

## CONFÉRENCE

***Justice environnementale et droits humains : comprendre les tensions et explorer les possibilités***

**Organisée par :**

Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne / Centre du droit de  
l'environnement et de la durabilité mondiale

Université d'Ottawa

en partenariat avec la Clinique de droit de l'environnement-Ecojustice

**Lieu :** Université d'Ottawa, 12102 pavillon Desmarais, 50 avenue Laurier Est

**Date :** 8 au 10 novembre 2012

**Lien Web :** <http://www.cdp-hrc.uottawa.ca>

## DEMANDE DE COMMUNICATIONS

Cette conférence vise à favoriser une compréhension accrue des relations qui existent entre les droits de la personne et la justice environnementale. La notion de justice environnementale a été popularisée au début des années 1980 aux États-Unis avec l'avènement d'un mouvement socio-politique déclenché à l'origine par la crainte que les centres de traitement des déchets toxiques soient installés de façon disproportionnée dans des quartiers pauvres et racialisés, et en particulier dans les communautés afro-américaines, latino-américaines et autochtones. Ce mouvement, alimenté en majorité par des militants communautaires, des églises et des universitaires, s'est depuis considérablement étendu. La justice environnementale a essaimé au-delà des États-Unis, tout d'abord par le biais de la mobilisation internationale contre le rejet de déchets toxiques dans les pays en voie de développement, pour finir par gagner à sa cause des militants et universitaires dans nombre de pays. Ce cadre fournit en outre à présent des outils conceptuels permettant d'examiner les problèmes que sont la répartition des dommages à l'environnement, qu'il s'agisse de la pollution de l'air et de l'eau, de l'épuisement des ressources naturelles, de la réduction de la biodiversité jusqu'aux changements climatiques en passant par les normes environnementales en matière de mise en œuvre et d'application. Ce cadre d'examen s'est également accru de façon à englober non seulement l'ethnicité et la classe sociale, mais également un plus vaste éventail de facteurs tels que le sexe, l'âge, la nationalité et la situation géographique. Outre la préoccupation liée aux résultats de la répartition des modes dominants de production et de consommation, la justice environnementale s'occupe de justice procédurale et des rapports de pouvoir, comme ceux découlant du colonialisme, qui caractérisent la structure politico-économique sous-jacente à la dégradation de l'environnement.

Au cours de la dernière décennie, le discours véhiculé par le mouvement de la justice environnementale a intégré de façon croissante le langage des praticiens et chercheurs en droit, notamment dans les domaines du droit de l'environnement et des droits de la personne. Bon nombre d'universitaires, de militants et d'avocats ont en effet traduit les injustices et préjudices dénoncés par le mouvement de la justice environnementale dans la langue des droits de la personne, en s'appuyant sur les droits à la vie, à l'égalité, à l'intégrité, au respect de la vie privée, à la dignité et à la sécurité de la personne. Toutefois, malgré l'adoption du discours des droits de la personne parmi de nombreux adeptes de la justice environnementale, soit pour sa force symbolique, soit d'un point de vue plus pragmatique pour bénéficier des éventuels recours qu'offre le droit, d'autres se méfient de ce type de stratégie. Par exemple, l'institutionnalisation du mouvement de la justice environnementale par l'appareil judiciaire peut faire craindre que des communautés marginalisées finissent par perdre le contrôle de leurs propres batailles. Sans compter que, du point de vue de la justice environnementale, les droits de la personne, en raison même de leur nature libérale et individualiste, ont été critiqués par certains chercheurs universitaires et militants comme étant un outil inadéquat pour contester les injustices structurelles inhérentes à l'économie de marché et aux politiques de la pollution environnementale.

Dans le cadre de cette conférence, on examinera les possibilités et les tensions qui sous-tendent à la fois le projet de mobiliser les droits de la personne pour obtenir une plus grande justice environnementale, et celui d'utiliser les outils du mouvement de la justice environnementale pour étayer les arguments fondés sur les droits de la personne dans la lutte menée contre les injustices environnementales. Lors de cette conférence, on abordera en particulier les questions suivantes :

Quelles sont les possibilités et les limites des droits de la personne en tant qu'outils pour promouvoir la justice environnementale ? Que gagnent ou perdent les droits de la personne en se servant des données fournies par le discours de la justice environnementale, et vice-versa ? Quelles convergences/divergences existent entre les valeurs et principes fondamentaux, les outils et les objectifs des droits de la personne et ceux du mouvement de la justice environnementale ? Dans quelle mesure le discours des droits de la personne donne-t-il du pouvoir aux groupes marginalisés dans leur lutte contre la dégradation de l'environnement ? Les peuples autochtones, les minorités ethniques, les femmes et les pauvres pourraient-ils mobiliser à bon escient les droits de la personne afin de régler leurs propres problèmes de nature environnementale ? De quelle manière le système des droits de la personne accroît-il les capacités des groupes marginalisés dans le cadre des processus décisionnels qui compromettent leurs intérêts en matière d'environnement ?

**On débattrà de ces questions dans le cadre des thèmes suivants :**

### **1) Justice environnementale : un concept aux multiples facettes**

La popularité croissante du concept « justice environnementale » et sa mobilisation dans divers secteurs ont multiplié les définitions qu'on lui donne. Quelles sont, s'il y en a, les principales caractéristiques ou les exigences de base de la « justice environnementale »? Y a-t-il une différence entre « justice environnementale » et « équité environnementale » ? En quoi la « justice environnementale » est-elle reliée au « racisme environnemental » ou à la « justice climatique » ? En quoi consiste la justice « intra

et intergénérationnelle »? La « justice environnementale » comprend-elle les relations entre les êtres humains et non humains ? De façon plus générale, la « justice environnementale » est-elle un nouveau concept, ou s'agit-il simplement d'un aspect particulier de la notion plus vaste de « justice sociale » ?

## **2) Les droits de la personne et la lutte contre la dégradation de l'environnement**

Les droits de la personne, et en particulier le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité et le droit à la vie privée, ont été de plus en plus invoqués dans le contexte des litiges en matière d'environnement. Qui plus est, les droits environnementaux et/ou les responsabilités sont de nos jours expressément reconnus dans la plupart des constitutions du monde. Qu'ajoutent les droits de la personne aux outils juridiques existants dans le domaine des litiges en matière d'environnement ? La reconnaissance croissante des liens entre les droits de la personne et la dégradation de l'environnement a-t-elle amélioré la protection/les conditions de l'environnement dans les ressorts concernés ? Existe-t-il des expériences réussies, des exemples à suivre ? Quels sont les principaux obstacles aux litiges portant sur les droits environnementaux?

## **3) Élaborer une stratégie en matière de justice environnementale : quel serait le rôle des droits de la personne ?**

Alors que bon nombre de juristes, de militants et d'universitaires ont déjà intégré le discours des droits de la personne à leur « boîte à outils » en matière de justice environnementale, ce type de stratégie fait encore des sceptiques. Qu'a-t-on à gagner ou à perdre en invoquant les droits de la personne pour mener des luttes politiques, morales et sociales au nom de la justice environnementale ou sinon en nous servant du discours de la justice environnementale afin de façonner des arguments axés sur les droits de la personne ? Quelles sont les synergies et les tensions entre ces deux projets ?

## **4) La justice environnementale à l'œuvre : études de cas**

On se sert largement des études de cas comme un outil méthodologique afin de mettre la problématique de la justice environnementale en contexte. Afin de tracer le portrait de la justice environnementale à l'œuvre, nous sollicitons des contributions susceptibles de mieux comprendre les tensions et possibilités qui sous-tendent les rapports entre la justice environnementale et les droits de la personne par le biais d'études de cas qui portent, **entre autres thèmes pertinents, sur :**

- La répartition des dommages et des bienfaits à l'environnement selon le sexe, la race et/ou la classe sociale ;
- Les peuples autochtones et la justice environnementale ;
- La justice climatique ;
- La justice en matière d'eau ;
- La biodiversité et la justice environnementale ;
- La justice environnementale et les industries extractives ;
- La justice environnementale et les substances toxiques ;
- La justice environnementale et les déchets ;
- La production de connaissances et les « risques » pour l'environnement.

**Langues de la conférence** : français et anglais avec services de traduction simultanée.

**Prière d'envoyer vos résumés analytiques** (de 400 à 600 mots) en indiquant votre nom, votre affiliation, 5 mots-clés et une adresse courriel d'ici le

**30 avril 2012** à : david.robaille@uottawa.ca

**Pour toute question, écrivez à** : david.robaille@uottawa.ca ou à adavi101@uottawa.ca

**Comité scientifique** : Prof. Sophie Thériault (Centre du droit de l'environnement et de la durabilité mondiale); Prof. Lucie Lamarche (Directrice de recherche – Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne); Prof. David Robaille (principal organisateur – Faculté de droit); Prof. Sylvie Paquerot (Dept. des sciences politiques).